

ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT  
L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU COMPLEXE SPORTIF  
DE LA CANEDA

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

**Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.2 ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande formulée par le comité Carnaval de l'Amicale Laïque de Sarlat représenté par Monsieur Alexandre MARSEILLE, en vue d'organiser une bodega au complexe sportif de la Canéda le samedi 6 juillet 2024 ;

**Considérant**, que la Ville est propriétaire de l'infrastructure sportive ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser cette animation ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation est donnée au comité Carnaval de l'Amicale Laïque de Sarlat pour l'organisation d'une soirée musicale intitulée « SARLAT FAIT SON BEAU DEGAT » à la Plaine des Jeux de La Canéda, le samedi 6 juillet 2024.

La soirée débutera à 19 heures le samedi 6 et par dérogation accordée par la Sous-Préfecture de Sarlat elle pourra se prolonger jusqu'au dimanche 7 juillet à 2 heures 30 du matin.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront règlementés ainsi qu'il suit :

-Le stationnement des véhicules des organisateurs, des techniciens et artistes assurant le spectacle sera autorisé sur le parking du gymnase,

-Le stationnement des véhicules des particuliers souhaitant participer à cette soirée sera autorisé sur le terrain de La Terre Pointue, terrain dont une partie sera réservé au spectacle et une partie au stationnement, selon le plan établi.

-La circulation avenue de La Canéda et rue du Commandant Cousteau sera maintenue dans les deux sens, n'occasionnant pas de disposition particulière.

- Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Canéda, rue du Commandant Cousteau et rue Edouard Malgouyat

Article 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation adéquate.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours devront être également prises par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Les organisateurs devront s'assurer que les lieux soient laissés en bon état de propreté à la fin de la manifestation.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet.

Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 7 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 28 juin 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*

Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

